

Depôt n°A 470

GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
76200 DIEPPE

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

20 AVR. 2000

SOCIETE 2JPS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs
Siège social : ~~XX~~
à 1 ARCADES DE LA POISSONNERIE 76200 DIEPPE
Objet : Tous fonds de commerce de café, bar, brasserie, restaurant
hôtel, vente à emporter SSP en date du 03/04/97
Constituée par acte
Enregistré à EU le 14.4.97, folio 51, bordereau 91/1
Registre du Commerce DIEPPE B:411.834.385.

Entre les soussignés :

M.ademoiselle Sybille, Emmanuelle JENAMY, née le 08 Avril 1976
(Nom, prénoms, profession, domicile)
à MONACO, célibataire majeure, domiciliée 13Bis Avenue Olivier
de Montalent 76440 FORGES LES EAUX

dit le Cédant, d'une part,

et Madame Sylvie, Yveline VINCENT, née le 19 Juillet 1957 au
(Nom, prénoms, profession, domicile)
TREPOT, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur
Patrick HEBERT, domiciliée 1, Arcades de la Poissonnerie
76200 DIEPPE.

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M ademoiselle Sybille JENAMY est propriétaire de 125 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M par acte du
enregistré le

il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 125 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du de ce jour, tous les droits et obligations
y attachés.

IS



Jacques HOMO
AVOCAT
13, Rue de Constantine
76000 ROUEN
Téléphone 35 98 06 85
Fax : 35 88 77 00

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de
DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (12.500 F 00)

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

M _____

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M _____ en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de deux années d'existence et ne
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par Mme HEBERT

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à DIEPPE, le PREMIER AVRIL DEUX MILLE.
(en toutes lettres)

lu et approuvé
Bon pour Cession
de Cent vingt cinq parts sociales
Signatures (1)

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

DUPLICATA

4,8% sur 12 500 F = 600 F

ENREGISTRÉ A DIEPPE Recette Principale
le 18 AVR. 2000. Bord.: .S.7.8./3...
Reçu Six cents francs

Le Secrétaire Financier
C. HEBERT

lu et approuvé


